

## COMMUNE DE PLOMEUR

### TAXE DE SÉJOUR

Par délibération en date du 10 août 1990, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe de séjour à compter de 1991.

La période d'imposition s'ouvre le 15 juin et se termine le 15 septembre inclus.

La taxe est due par les personnes non domiciliées sur la commune et n'y possédant pas de résidence.

Toutes les personnes (hôteliers, exploitants de campings, loueurs en meublés, etc.) accueillant des touristes doivent, sous leur responsabilité, percevoir la taxe et en donner quittance.

#### TARIFS APPLICABLES

*(par personne et par jour)*

Hôtel 2*	0,60 €	Chambre 1 épi ou 1 clé	0,35 €
Hôtel 1*	0,40 €	Meublé 4* (clés ou épis)	0,65 €
Hôtel sans *	0,30 €	Meublé 3* (clés ou épis)	0,50 €
Camping 3*	0,35 €	Meublé 2* (clés ou épis)	0,40 €
Camping sans *, 1 ou 2 * :	0,20 €	Meublé 1*, sans *	0,35 €

**Exonérations :**

- *Enfant de moins de 16 ans*
- *Personne travaillant sur la commune*